

VILLE DU HAVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600922-20240319-DB240319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Affichage : 04/04/2024

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

DB 24.03.19

RESSOURCES ET
MOYENS

ADOPTION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF POUR
L'EXERCICE 2023

Membres en exercice : 14

Membres présents : 7

L'an deux mille vingt quatre, le 19 mars, à 17 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Zola sous la présidence de Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mmes Stéphanie AUDEBERT, Anne-Virginie LECOURTOIS, Katy VITERISI, Administratrices, M. Gilbert BELLET, Madjid NASSAH, Philippe PAUMELLE, Administrateurs.

Etaient absents et excusés :

MM. Edouard PHILIPPE, Président, Philippe TOUILIN, Administrateur, Mmes Oumou NIANG-FOUQUET, Nathalie NAIL, Laurence PREVOST, Laurence VASSE HERRENSCHMIDT, Laurence BESANCENOT, Administratrices.

M. TOUILIN et Mme PREVOST ont donné pouvoir à Mme THIBAUDEAU-RAINOT et M. NASSAH.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles L123.8 et R314-51 du code de l'action sociale et des familles,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M22,

VU la délibération 07.12.28 du 13 décembre 2007 relative à la fusion des budgets principal et RPA en un seul budget en comptabilité M14,

VU la délibération 16.10.22 du 14 octobre 2016 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M14 du budget annexe CLIC (25),

VU la délibération 17.10.30 du 6 octobre 2017 relative à la création du budget annexe résidences autonomie en comptabilité M14,

VU la délibération 18.10.23 du 5 octobre 2018 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M22 des budgets annexes résidences autonomie (01) et CLIC (25),

VU le compte de gestion 2023 présenté par Madame la trésorière municipale.

PREND ACTE

- du compte administratif du CCAS de la commune associée de Rouelles, arrêté en section de fonctionnement à 22 771,65 euros en recettes et à 6 226,16 euros en dépenses,
- de la communication des annexes légales.

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **d'arrêter et de voter** le Compte Administratif de l'exercice 2023, présenté par le président du conseil d'administration, conformément à l'article L 2121.31 du code général des collectivités territoriales :

- du Budget principal (00)
- du Budget annexe Résidences autonomie (01)
- du Budget annexe CLIC (25)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Florence THIBAUDEAU-RAINOT
Adjoint au Maire
Vice-Présidente du C.C.A.S.